

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du mardi 20 novembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Etaient Présents : H. PICARD - Th. DESRUES - V. LETELLIER - Ch. JOSEPH - St. DESJARDINS - M. BRETEL - J-Y CHASLE - Ch. AUFRAY - R. HAMARD - B. CHEVESTRIER – M. RIVIÈRE

Etaient absents excusés : A. DOUARD ayant donné pouvoir à V. LETELLIER - J. POUPART ayant donné pouvoir à Ch. JOSEPH - M. HURALT ayant donné pouvoir à R. HAMARD - Ph. BAUDEQUIN - Ph. SAULNIER - E. FAISANT - A. GUEROULT

Secrétaire de Séance : J-Y CHASLE



AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Décision modificative n° 4 au BP 2018 de la commune (rectificatif)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est envisagé l'achat de DVD pour la somme de 500,00 €, achat non prévu au budget.

Par délibération n° 301018-1 en date du 30 octobre 2018, il y a été pris une décision modificative comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses		
Ch. 32- Autres approvisionnements	Cpte 3225 – Livres, disques, cassettes	+ 500,00 €
Ch. 022- Dépenses imprévues	Cpte 022 – Dépenses imprévues	- 500,00 €

Or, il y a également lieu d'imputer la dépense, non pas en fonctionnement, mais en investissement de la façon suivante :

Section d'Investissement

Dépenses		
Chap. 21- Autres immobilisations	Cpte 2188-110 Programme Médiathèque	+ 500,00 €
Chap. 21- Autres immobilisations	Cpte 2188-82 Programme Mairie	- 500,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- ✓ **retirer la délibération n° 301018-1 comme nulle et non avenue,**
- ✓ **modifier le Budget Primitif 2018 de la commune en ce sens.**

POINT 2 : Décision modificative n° 5 au BP 2018 de la commune

Monsieur le Maire précise que, pour honorer des dépenses de subventions (le premier ¼ de la subvention au titre du contrat d'association avec l'école privée, la participation RASED, ...), il y a lieu de prendre la décision modificative comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses		
Ch. 65- Autres charges de gestion courante	Cpte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associat. et autres personnes de droit privé	+ 9 500,00 €
Ch. 022- Dépenses imprévues	Cpte 022 – Dépenses imprévues	- 9 500,00 €

Monsieur le Maire précise qu'il y a également lieu de rembourser 145 000,00 € de l'emprunt in fine de la ZA du Verger intégré au budget de la commune au 1^{er} janvier 2018. Il y a donc lieu de passer les écritures en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'Investissement

Dépenses		
Ch. 16- Emprunts et dettes assimilées	Cpte 1641- Emprunts	+ 145 000,00 €
Recettes		
Ch. 16- Emprunts et dettes assimilées	Cpte 1641- Emprunts	+ 145 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le Budget Primitif 2018 de la commune en ce sens.

POINT 3 : Admission en non-valeur de titres

Monsieur le Maire précise que la Comptable de Liffré, Madame LAMARRE, a transmis un état de non-valeur à présenter au Conseil Municipal afin qu'il prononce l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou Produits, dont le montant total s'élève à la somme de 164,00 € :

Année de prise en charge	N° de la pièce	Montant	observations
2015	T193/15	164,00 €	Poursuite sans effet–Phase comminatoire négative
	TOTAL	164,00 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'allocation en non-valeur du titre visé dans le tableau ci-dessus, dont le montant total s'élève à la somme de 164,00 €.

POINT 4 : Acceptation de fonds de concours

Monsieur Stéphane DESJARDINS expose ce qui suit :

La commune d'Ercé près Liffré a transmis un dossier de demande de fonds de concours pour l'amélioration du cadre de vie avec l'aménagement et l'entretien des voies (investissement) et l'efficacité et transition énergétique (investissement) et sollicite une subvention à hauteur de 40 000 €.

Un soutien financier peut être accordé par Liffré Cormier Communauté à cette opération par l'intermédiaire d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe 2018 (20 000 €) et d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe 2019 (20 000 €) :

- Réfection de voirie : 33 510 € (sur un total de travaux de 67 078,45 € H.T.),
- Réhabilitation du chauffage de l'école publique : 6 490 € (sur un total de travaux de 12 987,43H.T.).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter l'attribution du fonds de concours sollicité par la Commune d'Ercé près Liffré dans les conditions mentionnées précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Liffré-Cormier Communauté son versement.

POINT 5 : Approbation du rapport de la CLECT de LCC du 5 novembre 2018

Monsieur Stéphane DESJARDINS expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaires, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

La CLECT du 5 novembre a procédé à la révision de l'évaluation des charges transférées pour intégrer :

- l'actualisation des participations financières dans le cadre du service commun RH
- la révision de l'évaluation des charges d'électricité de la piscine de Liffré

Suite à l'adoption de ce rapport, les attributions de compensations résultant de ces nouveaux transferts de charges peuvent être fixées librement aux montants ci-dessous :

	Montant des AC 2018
La Bouëxière	350 544,61 €
Chasné sur Illet	105 424,05 €
Dourdain	47 563,15 €
Ercé près Liffré	88 424,36 €
Gosné	57 352,68 €
Mézières sur Couesnon	19 791,89 €
Livré sur Changeon	- 14 724,08 €
Liffré	2 232 028,04 €
Saint Aubin du Cormier	363 849,91 €
TOTAL	3 250 254,61 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les montants des attributions de compensation aux communes membres pour l'année 2018 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Liffré-Cormier Communauté le versement de l'attribution de compensation 2018 pour Ercé près Liffré.

POINT 6A : Contrat d'association avec l'école privée Sacré Cœur au titre de l'année scolaire 2018/2019 : Convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'État

Vu la délibération en date du 17 juin 2013 concernant la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'État ;

Considérant le nombre d'élèves d'Ercé Près Liffré scolarisés à l'école privée du Sacré Cœur au 01/09/2018 : Maternelle : 12 élèves - Elémentaire : 24 élèves ;

Considérant le coût de dépenses d'un élève à l'école publique Paul Emile Victor pour l'année 2017 : Maternelle : 1 042,24 € (contre 882,67 € en 2016) - Elémentaire : 267,32 € (contre 232,35 € en 2016) ;

Monsieur Charles JOSEPH relève que le montant global attribué à l'Ecole du Sacré Cœur au titre de l'année scolaire 2018/2019 dans le cadre de ladite convention est de 18 922,56 € (contre 13 102,46 € l'année précédente).

Comme indiqué dans la convention, le versement sera trimestriel à savoir 25% en novembre, 25% en janvier, 25% en avril et le solde en juillet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser à l'OGEC la somme de 18 922,56 € dans le cadre de la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'état pour l'année scolaire 2018/2019.

POINT 6B : Contrat d'association avec l'école privée Sacré Cœur au titre de l'année scolaire 2018/2019 : Convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'État

Vu la délibération en date du 17 juin 2013 concernant la convention de prise en charge communale de dépenses à caractère social des classes des écoles privées sous contrat ;

Considérant le nombre d'élève d'Ercé Près Liffré scolarisés à l'école privée du Sacré Cœur au 01/09/2018 : 36 élèves ;

Considérant le montant alloué par élève à l'école publique Paul Emile Victor pour les fournitures scolaires : 35 € ;

Considérant le coût du temps périscolaire du midi d'un élève à l'école publique Paul Emile Victor : 47 €.

Monsieur Charles JOSEPH précise que le montant global attribué à l'école privée Sacré Cœur pour l'année scolaire 2018/2019 dans le cadre de ladite convention est de 2 952,00 € (contre 2 782,90 € l'année précédente).

Comme indiqué dans la convention, le versement sera trimestriel à savoir 25% en novembre, 25% en janvier, 25% en avril et le solde en juillet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser à l'OGEC la somme de 2 952,00 € dans le cadre de la Convention de prise en charge communale de dépenses à caractère social des classes des écoles privées sous contrat pour l'année 2018/2019.

URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRE / ENVIRONNEMENT

POINT 7 : Nomination de la rue de la ZA du Verger

Monsieur le Maire précise que la rue pénétrante de la Zone d'Activité du Verger n'a pas de nom. Or, depuis le 14 novembre 2014, l'État, par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), La Poste, l'IGN et d'autres partenaires se sont associés pour constituer ensemble une base adresse nationale (BAN) afin d'offrir aux citoyens une base de qualité qui leur garantira les meilleurs services (distribution du courrier, secours, navigation embarquée, ...).

Dans le cadre de l'adressage en cours réalisé par la commune et La Poste, l'IGN a reçu de cette dernière les voies et points « adresse » validés par la commune. Or, pour la rue de la ZA du Verger, il est indiqué par défaut comme nom officiel « rue X ».

Afin de pallier à cet oubli, il est proposé d'appeler la rue pénétrante de la ZA « rue du Verger ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer la rue de la zone d'activités du Verger « rue du Verger ».

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 8 : Rapport d'activités 2017 du SMICTOM des Forêts

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2017 du SMICTOM des Forêts. Il est consultable sur le site du SMICTOM sous la rubrique « Publications ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2017 du SMICTOM des Forêts.

POINT 9 : Rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte du BVII

Monsieur Thierry DESRUES présente le rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte du BVII.

POINT 10 : Rapport d'activités 2017 du SDE 35

En l'absence de Monsieur Jacques POUPART, ce point est reporté.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 6 décembre 2018.

<p>Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.</p>
--